



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-032 - EXPOSITION RÊVE ! - PRISE EN CHARGE DE FRAIS

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	25	28

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absent excusé :

M. Frédéric CHABAUD.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Christiane BAUDOUIIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

Dans le cadre de l'exposition *Rêve !*, organisée à Campredon art & image, la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue accueillera les artistes pour l'accrochage des œuvres et le vernissage de l'évènement. A ce titre, la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue souhaite prendre en charge les défraiements de ces derniers, dans la limite d'un transport aller-retour, d'un hébergement et d'un repas par personne, pour un montant maximum de 3.000 euros TTC.

En outre, pour permettre d'organiser des rencontres avec le public, les artistes pourront être reçus à L'Isle-sur-la-Sorgue durant toute la période de l'évènement (du 19 avril au 12 octobre 2025). A ce titre, la Ville désire prendre en charge leurs défraiements (dans la limite d'un transport aller-retour, d'un hébergement et d'un repas par personne) pour un montant maximum de 1.500 euros TTC.

De même, afin d'optimiser la communication et la visibilité de l'évènement, un accueil presse sera organisé durant toute la période de l'exposition. Dans ce contexte, la Ville souhaite également prendre en charge les frais des journalistes (1 aller-retour en train par personne) pour un montant maximum de 500 euros TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

- Article 1 D'approuver la prise en charge des frais (transport / hébergement / repas) des artistes présents pour l'accrochage des œuvres et le vernissage de l'exposition organisée à Campredon art & image en 2025, pour un montant maximum de 3000 euros TTC.
- Article 2 D'approuver la prise en charge des frais (transport/ hébergement / repas) des artistes invités pour rencontrer le public, pendant toute la durée de l'exposition organisée à Campredon art & image en 2025, pour un montant maximum de 1500 euros TTC.
- Article 3 D'approuver la prise en charge des frais (transport) des journalistes invités pour l'exposition organisée à Campredon art & image en 2025, pour un montant maximum de 500 euros TTC.
- Article 4 : D'Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publiée le 27-03-2025

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 25 mars 2025

Date de convocation : 12 mars 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.